La Maison du Directeur
Lot 32 (Ville)
Bâtiment C

DOSSIER : SCI LES CYCLADES D'ARLES
NATURE : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
REGLEMENT DE COPROPRIETE
DATE : 27 Novembre 2003
REFERENCE : MCH/SF/COP

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
REGLEMENT DE COPROPRIETE
de l'ensemble immobilier dénommé
"LES CYCLADES D'ARLES" à ARLES (Bouches du Rhône)

L'AN DEUX MIL TROIS
Le VINGT SEPT NOVEMBRE
Maître Marc CHAMPEYRACHE soussigné, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Christian GRANIER, Christine CHAMPEYRACHE-SERRANO et Marc CHAMPEYRACHE" titulaire d'un office notarial à ALES (Gard) , 9 Bis Boulevard Louis Blanc .

A reçu en la forme authentique, le présent acte contenant REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
EN CONSEQUENCE,

A COMPARU

La Société dénommée SCI LES CYCLADES D'ARLES, Société Civile Immobilière,
Au capital de 100,00 Euros,
Dont le siège social est à MONTPELLIER 34960 (Hérault), 80, Place Ernest Granier, Etoile Richter, Chez la Société PRAGMA,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 449 295 856 – Numéro de gestion 2003 D 595 et identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 449 295 856 00016.

Représentée ici par :

La Société dénommée PRAGMA, Société par actions simplifiée, au capital de six cent mille euros, dont le siège social est à MONTPELLIER (34960), 80, Place Ernest Granier – Etoile Richter, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le numéro B 950 016 535 – numéro de gestion 79 B 388

Agissant en sa qualité de gérante statutaire de la SCI LES CYCLADES D'ARLES, fonction à laquelle elle a été désignée et qu'elle a acceptée aux termes de l'article 17 des statuts de la SCI LES CYCLADES D'ARLES établis suivant acte sous seing privés en date à Montpellier, du vingt quatre juin deux mil trois, enregistrés à la recette principale de MONTPELLIER SUD, le deux juillet deux mil trois, Bordereau 2003/238, Case numéro 19, Extrait 1886.

Ladite Société PRAGMA gérante, ici représentée par son président la Société ACTIM, société par actions simplifiée au capital de six cent quatre vingt mille euros, dont le siège social est à MONTPELLIER (34960), 80, Place Ernest Granier, Etoile Richter, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro 439 754 094 – Numéro de gestion 2001 B 1487.

Ladite société ACTIM, elle même représentée par son Président Monsieur Michel Henri Paul TRONCIN, Promoteur Immobilier, époux de Madame Charlotte Marie-Thérèse CAPDEVILA, demeurant à Montpellier (Hérault), 2, rue Edouard Roche

Né à MOISSAC (Tarn et Garonne), le dix février mil neuf cent quarante quatre

Agissant en sa qualité de représentant permanent de ladite société PRAGMA.

Ledit Monsieur TRONCIN, à ce non présent, mais ici représenté par Monsieur Cyrill MEYNADIER, Directeur de programme, demeurant à MONPTELLIER (Hérault), en vertu des pouvoirs sous seing privés qu'il lui a donnés, en date à MONTPELLIER, du dix neuf novembre deux mil trois, dont l'original est demeuré annexé à l'acte de dépôt reçu par Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire soussigné, ce jour dés avant les présentes.

Avant de procéder à la rédaction de l'acte, il est ici précisé que la SCI LES CYCLADES D'ARLES pourra être également identifiée aux termes du présent acte, de la façon suivante

"LE PROPRIETAIRE"

"L'AUTEUR DU PLACEMENT DANS LE STATUT DE LA COPROPRIETE"

"LA SOCIETE DE CONSTRUCTION" ou "SOCIETE PROMOTRICE"

LAQUELLE ès-qualités au nom de la SCI LES CYCLADES D'ARLES, et préalablement au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division devant régir dans l'avenir l'ensemble immobilier "LES CYCLADES D'ARLES" devant être édifié sur le territoire de la commune d'ARLES (Bouches du Rhône), a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - DESIGNATION DE LA PROPRIETE

La SCI LES CYCLADES D'ARLES est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir sise sur le territoire de la Commune d'ARLES (Bouches du Rhône), Avenue Victor Hugo et Chemin des Minimes, figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AV	101	"Avenue Victor Hugo"	63 a, 11 ca
AV	106	"Chemin des Minimes"	07 a, 48 ca
	Soit ensemble		70 a, 59 ca

Pour ordre, il est ici précisé que les parcelles ci-dessus proviennent de la division des parcelles suivantes :

. La parcelle cadastrée section AV, numéro 101, provient de la division de la parcelle cadastrée section AV, numéro 92 pour une contenance de 2 ha, 08 a, 64 ca, divisée en : 100 pour 44 a, 92 ca ; 101 pour 63 a, 11 ca ; 102 pour 2 a, 48 ca ; 103 pour 51 ca ; 104 pour 14 a, 51 ca et 105 pour 83 a, 11 ca

. Et la parcelle cadastrée section AV, numéro 106, provient de la division de la parcelle cadastrée section AV, numéro 94 pour une contenance de 9 a, 15 ca, divisée en : 106 pour 7 a, 48 ca et 107 pour 1 a, 67 ca.

Ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de délimitation établi par Monsieur Maurice GOURAUD, géomètre expert à ARLES (13200), 9, rue Jean Jaurès, sous le numéro 9744 N

Telle que ladite parcelle existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, appartenances et dépendances, tous droits de mitoyennetés de vues et tous immeubles par destination y attachés sans aucune exception ni réserve.

Ladite parcelle devant permettre la construction d'une résidence étudiante.

A cette fin, la société PRAGMA a obtenu de la Mairie d'ARLES (Bouches du Rhône), un permis de construire en date du trois octobre deux mil deux, portant le numéro PC 13 004 02R0213, permettant l'édification d'une résidence étudiant comprenant quatre bâtiments, composé de 117 logements, d'une surface hors oeuvre brute de 6015 m2 et d'une surface hors oeuvre nette de 3977 m².

Le transfert de ce permis de construire au nom de la SCI LES CYCLADES D'ARLES a été effectué par la Mairie d'ARLES, en date du 27 Août 2003

L'original de ce permis de construire qui sera ci-après littéralement retranscrit, a été déposé au rang des minutes de Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire soussigné, en date de ce jour aux termes d'un acte reçu dés avant les présentes

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain ci-dessus désignée, sise à ARLES (Bouches du Rhône), sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier "LES CYCLADES D'ARLES" cadastrée section AV, numéro 101, lieudit "Avenue Victor Hugo" pour une contenance de 63 a, 11 ca, et numéro 106, lieudit "Chemin des Minimes", pour une contenance de 7 a, 48 ca, soit une contenance totale de 70 a, 59 ca, appartient à la SCI LES CYCLADES D'ARLES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La COMMUNE D'ARLES, Département des Bouches du Rhône, identifiée sous le numéro SIREN 211 300 041

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis MAUREL notaire associé à ARLES (Bouches du Rhône), et Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire associé à ALES (Gard), en date des 25 et 30 Juillet 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal hors taxes de TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET QUARANTE TROIS CENTS (337.256,43 euros), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte est actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de TARASCON.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Antérieurement, ladite parcelle appartenait à la COMMUNE D'ARLES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec un plus grand corps, de :

L'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé "RESEAU FERRE DE France", ayant pour sigle "RFF", créé par la loi n° 97-135 du 13 Février 1997 (JO du 15 Février 1997), dont le siège social est à PARIS LA

DEFENSE (92045), Tour Pascal A, identifiée sous le numéro SIREN 412 280 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis MAUREL, notaire associé à ARLES (13200), avec la participation de Maître Hervé SEYEWETZ, notaire à COURBEVOIE (92400), 16, rue de l'Hôtel de Ville, en date des 30 Août et 11 Septembre 2002

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de quatre cent quatre vingt dix sept mille six cent vingt quatre euros et huit cents (497.624,08 euros)

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de TARASCON, le 04 Octobre 2002, Volume 2002 P, Numéro 6068.

Du chef de RESEAU FERRE DE FRANCE.

Ce bien appartenait l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé RESEAU FERRE DE France, ayant pour sigle RFF, pour lui avoir été apporté le 1er Janvier 1997, aux termes de l'article 5 de la loi n° 97-135 du 13 Février 1997.

Préalablement à cet apport, ledit bien appartenait à l'Etat et dépendait du Domaine géré par la Société Nationale des Chemins de Fer, "SNCF" Etablissement Public Industriel et Commercial,

Pour lui avoir été remise en dotation par l'Etat, le 1er janvier 1983, en application de la loi précitée du 30 Décembre 1982.

Le Domaine ferroviaire en a la possession depuis plus de trente ans et antérieurement au 1er Janvier 1956.

Il n'est pas fait ici plus ample origine de propriété, les parties déclarant vouloir s'en référer aux indications contenues dans les actes antérieurs ci-dessus relatés.

III - RAPPEL DE SERVITUDES

L'ensemble immobilier comprenant le terrain désigné ci-dessus n'est pas affecté d'autres servitudes que celles contenues :

1°) - Dans l'acte de vente par la COMMUNE D'ARLES, au profit de la SCI LES CYCLADES D'ARLES, reçu par Maître Jean-Louis MAUREL, notaire associé à ARLES, et Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire associé à ALES (Gard), en date des 25 et 30 Juillet 2003, dont une expédition est actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de TARASCON.

Lesquelles servitudes sont ci-après littéralement retranscrites:

"CONSTITUTION DE SERVITUDES

"Comme condition essentielle des présentes, il est constitué les servitudes "suivantes :

"A – Servitude au profit de la Commune d'ARLES

"Afin de permettre à la Commune d'ARLES de réaliser les réseaux divers "nécessaires à la réhabilitation du site, la SCI LES CYCLADES D'ARLES lui "concède, ce qui est accepté par Monsieur le maire, ès-qualités, la servitude ci-"après :

"Servitude de canalisation

"La SCI LES CYCLADES D'ARLES, acquéreur aux présentes, consent "au profit de la Commune d'ARLES, sur les parcelles cadastrées section AV n° "101 pour 63a 11ca et n° 106 pour 7a 48ca, acquises aux termes des présentes, à "l'aspect Nord Est,

"Un droit de passage pour toutes canalisations souterraines d'eaux "pluviales.

"Cette servitude s'exercera sur les parcelles section AV n° 105 et n° 107, "en passant sur la parcelle propriété de la SCI LES CYCLADES D'ARLES, par "la voie de circulation des parkings pour rejoindre le chemin des minimes, à "l'aspect Sud Ouest.

"L'assiette de cette servitude figure sous teinte bleue sur le plan qui "demeurera annexé aux présentes après avoir été visé par les parties.

"Mode d'utilisation de la servitude

"Lesdites canalisations devront être enterrées à une profondeur de 0,80 "mètre, sur une largeur de 1,00 mètre, avec interdiction de plantation sur le tracé de cette servitude.

"Tous les travaux de mise en place des canalisations seront supportés par "le bénéficiaire de la servitude et à ses frais exclusifs

"En outre, cette servitude entraîne l'autorisation pour le ou les "concessionnaires des réseaux, ainsi que tous employés à pénétrer sur le fonds "servant, le long des canalisations, afin d'y effectuer toutes réparations "nécessaires.

"Travaux d'établissement et d'entretien

"Les travaux d'établissement du passage seront supportés par le "propriétaire du fonds dominant qui s'y oblige expressément.

Tous les frais d'entretien et de réparation de l'assiette de cette servitude "seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

"Obligations du propriétaire du fonds servant

"Le propriétaire du fonds servant ne pourra rien faire qui tende à "diminuer l'usage de cette servitude ou la rendre plus incommode.

"Notamment, il ne pourra ni changer l'état des lieux servant à cette "servitude, ni en modifier l'assiette.

"Cette servitude est consentie à titre gratuit.

"Fonds servant : les parcelles cadastrées section AV n° 101 pour 63a 11ca "et n° 106 pour 7a 48 ca, présentement acquises par la SCI LES CYCLADES "D'ARLES.

"Fonds dominant : les parcelles cadastrées section AV n° 105 pour 83a "11ca et n° 107 pour 1a 67ca, restant appartenir à la Commune d'ARLES.

"Pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la "constitution de cette servitude est évaluée à la somme de : CENT EUROS.

"B – Servitude au profit de la SCI LES CYCLADES D'ARLES

"Servitude de passage

"Il est constitué par la Commune d'ARLES au profit de la propriété "présentement acquise par la SCI LES CYCLADES D'ARLES, à titre de "servitude réelle et perpétuelle, le droit de passage sur la parcelle cadastrée "section AV n° 102 restant appartenir à la Commune d 'ARLES.

"Cette servitude de passage s'exercera sur une bande de terrain de trois "mètres de large à partir du trottoir nord du chemin de service, sur une "profondeur de 1,50 m.

"L'assiette de cette servitude figure sous teinte bleue sur le plan qui "demeurera annexé aux présentes après avoir été visé par les parties.

"Mode d'utilisation de la servitude

"La SCI LES CYCLADES D'ARLES aura le droit d'utiliser cette "servitude pour un passage à pieds et avec tous véhicules, ainsi que pour le "passage de tous réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, électricité, "téléphone...)

"La servitude de passage s'exercera au gré du bénéficiaire, par lui-même, "les membres de sa famille, son personnel, ses amis et visiteurs ; elles s'exercera "dans l'avenir au gré des propriétaires qui lui succèderont.

"En outre, cette servitude entraîne l'autorisation pour le ou les "concessionnaires des réseaux ainsi que tous employés à pénétrer sur le fonds "servant, le long des canalisations afin d'y effectuer toutes réparations "nécessaires.

"Travaux d'établissement et d'entretien

"Les travaux d'établissement du passage seront supportés par le "propriétaire du fonds servant qui s'y oblige expressément.

"Tous les frais d'entretien et de réparation de l'assiette de cette servitude "seront supportés par le propriétaire du fonds servant

"Obligations du propriétaire du fonds servant

"Le propriétaire du fonds servant ne pourra rien faire qui tende à "diminuer l'usage de cette servitude ou la rendre plus incommode.

"Notamment, il ne pourra ni changer l'état des lieux servant à cette "servitude, ni en modifier l'assiette.

"Cette servitude est consentie à titre gratuit.

"Fonds servant : la parcelle cadastrée section AV n° 102 pour 2a 48ca "restant appartenir à la Commune d'ARLES.

"Fonds dominant : les parcelles cadastrées section AV n° 101 pour 63a "11ca et n° 106 pour 7a 48ca, présentement acquises par la SCI LES CYCLADES D'ARLES.

"Pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la "constitution de cette servitude est évaluée à la somme de : CENT EUROS."

2°) - Dans l'acte de vente par l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé "RESEAU FERRE DE France" au profit de la COMMUNE D'ARLES, reçu par Maître Jean-Louis MAUREL, notaire associé à ARLES, et Maître Hervé SEYEWETZ, notaire à COURBEVOIE, en date des 30 Août et 11 Septembre 2002, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de TARASCON, le 04 octobre 2002, Volume 2002 P, Numéro 6068.

Laquelle est ci-après littéralement retranscrite :

"CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CLOTURE

"Une servitude d'implantation, de maintien et d'entretien d'une clôture "d'un type qui devra être soumis à l'agrément préalable de la SNCF, est "constituée au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à "la charge exclusive du fonds servant.

"Fonds dominant

"Commune d'ARLES (Bouches du Rhône)

". section : AV, numéro : 89, lieudit : "Avenue Victor Hugo", pour 7ha "36a 06 ca

". section : AV, numéro : 93, même lieudit, pour 13a 81ca,

". section : AV, numéro : 84, même lieudit, pour 41ca,

". section : AV, numéro : 85, même lieudit, pour 42ca,

". section : AV, numéro : 86, même lieudit, pour 57ca,

". section : AV, numéro : 87, même lieudit, pour 1a 38ca,

". section : AV, numéro : 88, même lieudit, pour 5a 30ca,

". section : AV, numéro : 95, lieudit "Che des Minimes", pour 1a 25ca.

"Origine de propriété

"Ces immeubles qui appartiennent à l'ETAT, pour lui avoir fait retour "gratuitement le 31 décembre 1982, dépendent de la SNCF EPIC, pour lui avoir "été remis en dodation par l'ETAT au 1er janvier 1983 en application de la loi "précitée du 30 décembre 1982.

"Originairement lesdits immeubles dépendaient du domaine ferroviaire "par suite d'actes antérieurs au 1er janvier 1956. Plus précisément, ces immeubles "ont été acquis par jugement d'expropriation du 16 juillet 1845 au Tribunal de "Tarascon, jugement transcrit au bureau des hypothèques compétent le 18 "septembre 1845, volume : 289, numéro : 78.

"Fonds servant

"Commune d'ARLES (Bouches du Rhône)

"Les parcelles cadastrées section : AV, numéros : 90 pour 33a 92ca, 91 "pour 74a 71ca, 92 pour 2ha 08a 64ca, et 94 pour 9a 15ca, appartenant à la "Commune d'ARLES aux termes des présentes.

"Comme conséquence de cette servitude, l'acquéreur s'oblige à établir "ladite clôture, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois à compter de ce jour, "sur l'immeuble vendu à la nouvelle limite d'emprise du domaine ferroviaire.

"Dispositifs de protection

"L'ACQUEREUR s'engage à aménager devant la clôture un dispositif de "protection (tel que bordures hautes en béton ou glissières métalliques de "sécurité) contre les chocs de véhicules automobiles et empêchant leur "pénétration accidentelle sur les emprises ferroviaires.

"Pour éviter tous risques électriques en bordures des installations "caténaires, la clôture métallique devra comporter un dispositif de mise à terre.

"Enfin, il est bien précisé que toutes modifications futures de la clôture, "nécessaires en raison des modifications des normes applicables en la matière, "seront à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige.

"Si l'édification de cette clôture doit faire l'objet d'une procédure "administrative dans le cadre de la réglementation en matière d'urbanisme, "l'agrément de la SNCF devra être recueilli avant que ne soit engagée cette "procédure.

"Cette clôture devra être maintenue et entretenue aux frais exclusifs du "propriétaire du fonds servant.

"Les frais de tous ordres liés à la suppression de cette servitude seront à la "charge de celui qui réclamera l'établissement de l'acte en constatant l'extinction.

"Si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai prescrit ou en cas d'avarie "non imputable à la SNCF survenue pour quelque cause que ce soit et non "immédiatement réparée, la SNCF le fera elle-même et aux frais du propriétaire "comme tel du fonds servant, qui s'y oblige, les réparations nécessaires.

"Les dépenses ainsi engagées par la SNCF seront majorées des frais "généraux en vigueur au moment de la facturation.

"Pour le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques, la "constitution de cette servitude est évaluée à la somme de : CENT EUROS.

3°) - Par ailleurs, dans l'acte de vente sus visé, par la COMMUNE D'ARLES au profit de la SCI DIAGONALE, reçu par Maître Jean-Louis MAUREL, notaire associé à ARLES, et Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire associé à ALES (Gard), en date des 25 et 30 Juillet 2003, dont une expédition est actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de TARASCON, il a été prévu rappelé la condition particulière ci-après littéralement retranscrite :

"**RAPPEL DE CONDITIONS PARTICULIERES**

"Aux termes de l'acte sus-visé reçu par Me MAUREL, notaire à ARLES, "avec la participation de Me SEYEWETZ, notaire à COURBEVOIE, les 30 août "et 11 septembre 2002, il a été stipulé les conditions particulières suivantes dont "la teneur est ci-après littéralement retranscrite :

"**CONDITIONS PARTICULIERES**

"**Présence d'ouvrages non localisés dans le sous-sol**

"Dans l'hypothèse où subsisteraient dans le sous-sol du terrain faisant "l'objet des présentes, des ouvrages dont le VENDEUR ignore l'existence, "l'ACQUEREUR s'oblige à supporter, avec toutes les charges et obligations qui "en résultent, leur présence dans le terrain cédé et s'engage à prendre toutes les "précautions utiles avant le commencement des travaux. Il déclare à cet égard "renoncer à tout recours contre le VENDEUR, de manière que ce dernier ne "puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet, pour quelque cause que ce "soit.

"**Exécution de travaux en bordure du chemin de fer**

"Pour l'exécution des travaux de construction, l'ACQUEREUR devra "prendre toutes les dispositions suffisantes pour qu'aucune installation de "chantier n'empiète sur le domaine du chemin de fer et qu'il n'y ait aucun survol "des installations ferroviaires par les flèches des grues sans accord préalable de "la SNCF pour le compte de RF F.

"L'exécution des travaux de terrassements et de fondations en rive du "chemin de fer devra être l'objet de précautions particulières pour ne pas porter "atteinte aux installations ferroviaires voisines."

IV - PERMIS DE CONSTRUIRE - PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

A/ - PERMIS DE CONSTRUIRE

La Société PRAGMA SAS, a obtenu par arrêté en date du trois octobre deux mil deux, délivré par Monsieur le Maire de la Commune d'ARLES, sous le numéro PC 13 004 02R0213, un permis de construire.

Il résulte de cet arrêté ce qui suit, littéralement retranscrit

"MAIRIE D'ARLES
"PERMIS DE CONSTRUIRE
"DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
"N° PC 13 004 02R0213

"Demande déposée le 02/08/2002
"Par : PRAGMA SAS
"Demeurant à : 80, place Ernest Granier – 34960 MONTPELLIER "CEDEX 2
"Représenté par : M. TRONCIN
"Pour : Construction d'une cité universitaire et réaménagement d'un "bâtiment en immeuble de bureaux non accessible au public.
"Sur un terrain sis à : Chemin des Minimes
"AV0029, AV0033,

"Surfaces hors-oeuvre
"brute : 6015 m²
"nette : 3977 m²
"Nb de logements : 117
"Nb de bâtiments : 4
"Destination : Cité universitaire

"Le Maire,
"Vu la demande de permis de construire susvisée.
"Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, "R 421-1 et suivants.
"Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Arles publiant le Plan "d'Occupation du Sol le 27.01.1982 et l'approuvant le 2.03.1983.
"Vu les révisions du P.O.S. approuvées les 23.03.1987, 31.03.1994
"Vu la dernière révision du P.O.S. décidée le 19.02.1996 (à l'exception du "secteur de Pont de Crau), arrêtée le 5.10.2000 et 17.05.2001 et approuvé le "20.11.2001

"Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421.38 (2) à "421.38 (10) relatifs à la protection des monuments historiques, des sites et de "l'environnement, codifiant notamment les lois du 2 Mai 1930 et du 31 "Décembre 1913.

"Vu les articles L 332.6 à L 332.10 et L 332.28 à L 332.30 du Code de "l'Urbanisme relatifs à la participation des constructeurs à la réalisation des "équipements publics.

"Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses "articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.4, R 152.5 relatifs à la protection contre les "risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

"Vu le Code de la Construction et de l'Habitation : (Art. L 111.7 – L "111.83 & R 111.19 à 19.1),

"Vu le décret 94-86 du 26 Janvier 1994,

"Vu l'arrêté du 31 Mai 1994,

"Vu la circulaire 94-55 du 7 Juillet 1994,

"Relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux "d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.

"Vu le titre I article 4 du règlement du P.O.S. d'Arles relatif aux "adaptations mineures, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport "aux limites séparatives.

"Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Communale de "Sécurité en date du 30/08/2002

"Vu le rapport technique du Directeur Départemental des Services "d'Incendie et de Secours en date du 28/08/2002 référencé "GD/LT/SI/VC/02.490P

"Vu l'arrêté de la Direction Régionale de l'Archéologie en date du "18/09/2002

"Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Communale "pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du "public en date du 03/09/2002

"Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de "France en date du 1/10/2002

"Vu l'avis des Services de la Direction Départementale de l'Equipement "en date du 24/09/2002

"Vu l'avis favorable avec prescriptions des Services Techniques "Municipaux,

"ARRETE

-:-:-:-:-:-:-

"ARTICLE 1 - Le permis de construire est accordé pour le projet décrit "dans la demande susvisée. Ledit permis est assorti des prescriptions suivantes :

"ARTICLE 2 – Les prescriptions suivantes de la Commission locale de "Sécurité seront en tout point respectées : Article R 123-43 du Code de la "construction et de l'habitation :

""Les constructeurs installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce "qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, "maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente "réglementation. A cet effet, ils fonds respectivement procéder pendant la "construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications "nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées "par arrêté du ministère de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle "exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas "des responsabilités qui leur incombent personnellement."

"L'accès devra être assuré à chaque bâtiment par une voie engin ; s'il "n'existe pas de prise d' eau à moins de 100 mètres, un poteau d'incendie de 100 "m/m conforme à la norme NFS 61213 devra être installé. La société installant "cet hydrant devra fournir une attestation certifiant que celui-ci est conforme et "alimenté réglementairement ; les prescriptions de la notice de sécurité jointe au "dossier devront être scrupuleusement respectées ; les installations techniques "seront réalisées selon les normes et textes en vigueur ; l'accès aux locaux "bureaux sera limité à 19 personnes ; la vérification des différentes installations "devra être effectuée par des organismes agréés comme indiqué aux articles R "123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation.

"ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Société des "Eaux d'Arles pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, "d'E.D.F. pour le raccordement électrique et gaz de France.

"ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction de "l'Hydraulique avant le commencement des travaux.

"ARTICLE 5 : Les dispositions du décret 94-86 du 26 janvier 1994 et de "l'arrêté du 31 mai 1994, relatives aux règles d'accessibilité devront être "respectées ;

"La commission rappelle les dispositions de l'article L.111-17 du Code de "la Construction et de l'Habitation :

""Les dispositions architecturales et les aménagements des locaux "d'habitation, des lieux de travail et des établissements et installations recevant "du public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation, "doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes "handicapées". Le S.A.S. d'entrée au W.C. ou la cabine W.C. devra comporter "une aire de rotation de 1,50 m ; le S.A.S. d'entrée devra comporter une aire de "stationnement de 0,80 m X 1,30 m hors débattement de porte.

"ARTICLE 6 : Les murs pignons des bâtiments seront traités en pierre, "avec des assises de 40 cm de part et d'autre de la maison du directeur. Le "soubassement sera traité avec des assises de 60 cm et un joint en creux de 2 cm "de hauteur. Les pierres seront agrafées avec une épaisseur de parement de 10 "cm minimum créant une surépaisseur (voir pièces jointes en annexe graphique). "Le mur de façade de la terrasse de la maison du directeur sera également traité "en assises de pierre de 60 cm de haut. Le traitement des assises de 60 cm se fera "également en retour sur les côtés du mur de soubassement de la terrasse. Les "menuiseries des deux premiers niveaux et du comble de la maison du directeur "seront à réaliser à l'identique, en bois, à peindre. Les enduits seront réalisés à "base de chaux, de finition talochée lissée, de teinte claire (à voir sur chantier). "Le traitement en zinc des brisis est à réaliser à l'identique et la couverture en "ardoise.

"Le pétitionnaire devra également se référer aux prescriptions figurant sur "les pièces graphiques.

"ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra se conformer à l'arrêté de la "Direction Régionale de l'Archéologie en date du 18/09/2002 joint en annexe au "présent arrêté.

"ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra respecter les dispositions de "l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental joint en annexe au présent "arrêté relatif à l'aire destinée à recevoir les conteneurs à ordures ménagères.

"Arles, le 03 OCT. 2002
"Le Maire d'Arles
"Vice-président du Conseil général
"Hervé SCHIAVETTI

"La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les "conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

"Elle est exécutoire à compter de sa réception.

"INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

"DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice "du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles servitudes de droit "privé telles que les servitudes de vues, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de "passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il "appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

"VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas "entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les

"travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa "prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant "l'expiration du délai de validité.

"AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le "bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au "moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux "mois.

"DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui "désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un "recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la "décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la "décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le "Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat

"Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit "dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre "mois vaut rejet implicite)

"ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par "le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions "pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille."

B/ - <u>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</u>

La Société PRAGMA SAS, a obtenu par arrêté en date du quatre avril deux mil trois, délivré par Monsieur le Maire de la Commune d'ARLES, sous le numéro PC 13 004 02R0213 A, un permis de construire modificatif

Il résulte de cet arrêté ce qui suit, littéralement retranscrit

"MAIRIE D'ARLES
"MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE
"DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
"N° PC 13 004 02R0213 A

"Demande déposée le 24/12/2002
"Par : PRAGMA SAS
"Demeurant à : 80, place Ernest Granier – 34960 MONTPELLIER "CEDEX 2
"Représenté par : M. TRONCIN
"Pour : Modification d'une cité universitaire et réaménagement d'un "bâtiment en immeuble de bureaux non accessible au public.
"Sur un terrain sis à : Chemin des Minimes
"AV0029, AV0033,

"Surfaces hors-oeuvre
"brute : 6111 m²
"nette : 4022 m²
"Nb de logements : 114
"Nb de bâtiments : 4
"Destination : Logements etudiants

"Le Maire,
"Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
"Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, "R 421-1 et suivants.
"Vu l'arrêté municipal en date du 3/10/2002 ayant accordé le permis de "construire n° 13 004 02 R 0213
"Vu l'article L 421.3 concernant la non réalisation d'aires de "stationnement et la délibération du Conseil Municipal du 21.11.81.
"Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Communale de "Sécurité en date du 11/03/2003
"Vu le rapport technique du Directeur DEPARTEMENTAL DES "Services d'Incendie et de Secours en date du 11/03/2003 référencé "GD/SC/NP/03.057p
"Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission Communale "pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du "public en date du 18/03/2003
"Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de "France en date du 27/02/2003
"Vu l'avis favorable avec prescriptions des Services Techniques "Municipaux,

"**ARRETE**

"ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le "projet décrit dans la demande susvisée. Ledit permis est assorti des "prescriptions suivantes :

"ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté initial de permis de "construire non modifiées par le présent arrêté restent inchangées.

"ARTICLE 3 : Les prescriptions suivantes de la Commission locale de "Sécurité seront en tout point respectées : Article R 123-43 du Code de la "construction et de l'habitation :

""Les constructeurs installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce "qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis,

"maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente "réglementation. A cet effet, ils fonds respectivement procéder pendant la "construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications "nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées "par arrêté du ministère de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle "exercé par l'administration ou par les commissions de securité ne les dégage pas "des responsabilités qui leur incombent personnellement."

"ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est informé que les éléments mentionnés "dans l'entête annulent et remplacent ceux du ou des dossiers précédents.

"ARTICLE 5 : Les dispositions du décret 94-86 du 26 janvier 1994 et de "l'arrêté du 31 mai 1994, relatives aux règles d'accessibilité devront être "respectées ;

"La commission rappelle les dispositions de l'article L.111-17 du Code de "la Construction et de l'Habitation :

""Les dispositions architecturales et les aménagements des locaux "d'habitation, des lieux de travail et des établissements et installations recevant "du public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation, "doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes "handicapées".

"ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra se conformer aux observations formulées dans le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours joint en annexe au présent arrêté.

"ARTCILE 7 : Il sera donné moins d'importance aux poteaux porteurs de la casquette afin de permettre à la façade et aux balcons de s'exprimer davantage en accord avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, une disposition des poteaux devra donc s'accorder avec le nouveau calepinage de la façade ; le traitement des pignons encadrant la maison du directeur devront faire l'objet d'un soin particulier en organisant des joints horizontaux à intervalles réguliers ; les prescriptions mentionnés à l'article 6 de l'arrêté initial du 3/10/2002, concernant la maison du Directeur demeurent inchangées.

"Arles, le 04 AVR 2003
"Le Maire d'Arles
"Vice-président du Conseil général
"Hervé SCHIAVETTI

"La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les "conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

"Elle est exécutoire à compter de sa réception.

"INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

"DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice "du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles servitudes de droit "privé telles que les servitudes de vues, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de "passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il "appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

"VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas "entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les "travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa "prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant "l'expiration du délai de validité.

"AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le "bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au "moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux "mois.

"DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui "désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un "recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la "décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la "décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le "Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat

"Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit "dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre "mois vaut rejet implicite)

"ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par "le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions "pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille."

Le transfert du permis de construire et son modificatif au nom de la SCI LES CLYCLADES D'ARLES a été délivré par le Maire d'ARLES, en date du 27 Août 2003

C/ - DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF

Le permis de construire ci-dessus visé a fait l'objet d'une deuxième demande de permis modificatif déposée à la Mairie d'ARLES, en date du non encore obtenu à ce jour, lequel portant sur la modification

V – CONSTAT D'AFFICHAGE – DELAIS DE RECOURS

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le permis de construire délivré par la Mairie d'ARLES, en date du 03 Octobre 2002, sous le numéro PC 13 004 02R0213 sus-relaté, a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur le terrain et en Mairie, ainsi qu'il a été constaté par Maître Eric MARRE, Huissier de Justice associé à ARLES (13200), 21, rue Gambetta, aux termes d'un procès verbal en date du 07 Octobre 2002.

Le permis de construire ci-dessus visé, n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux des tiers ou administratifs, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie d'ARLES, en date du 18 Décembre 2002.

L'affichage concernant le transfert permis au nom de la SCI LES CYCLADES a eu lieu en date des 11 et 16 Septembre 2003 et 17 Octobre 2003.

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Le permis de construire modificatif délivré par la Mairie d'ARLES, en date du 04 Avril 2003, sous le numéro PR 13 004 02R0213A sus-relaté, a fait l'objet d'affichages réglementaires sur le terrain et en mairie, ainsi qu'il a été constaté par Maître Eric MARRE, Huissier de Justice à ARLES (13200, 21, rue Gambetta, en date du 09 Avril 2003, du 09 Mai 2003 et du 12 Juin 2003.

Le permis de construire modificatif ci-dessus visé, n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux des tiers ou administratifs, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie d'ARLES, en date du 15 Septembre 2003.

VI - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DU PERMIS MODIFICATIF ET AUTRES PIECES

Les originaux du permis de construire, du permis de construire modificatif, des procès verbaux de constat d'affichage, les attestations de non recours, ainsi que les plans suivants établis par le Cabinet d'Architecte Robert CLAUDE et Max ROMANET, Architectes D.P.L.G, dont le siège est à ARLES (13200), 70, Boulevard Georges Clémenceau.

Volet paysager
Plan topographique/plan de situation
Plan de masse
Plans rez-de-jardin, rez-de-chaussée, étage et toitures de chaque bâtiment
Plan façades/coupes
Plan aménagements de surface/espaces verts

Sont demeurés annexés à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire soussigné, ce jour dés avant les présentes.

En outre, un plan de chacun des niveaux de l'ensemble immobilier, objet des présentes, avec repérage des lots privatifs par numérotation, établi par le Cabinet de Monsieur Vincent BALP, Géomètre Expert DPLG à NIMES (30900), 125, Avenue Amédée Bollée, est également annexé audit acte de dépôt (Précision faite que les numéros figurant sur les plans sont les numéros de lot de copropriété).

La SCI LES CYCLADES D'ARLES fait réserve des droits et facultés ci-après, en sa qualité de constructeur, ainsi que, le cas échéant, au profit de tout titulaire du droit de construire :

1°/ L'aménagement des accès de l'ensemble immobilier pourra être remodelé par rapport aux énonciations des plans ci-dessus visés, en fonction des impératifs techniques résultant des alignements définitifs de la propriété sur la voie publique.

2°/ Les plans de niveaux, des espaces intérieurs privatifs pourront subir des modifications en cours de construction au seul gré du constructeur. En conséquence, leurs indications, en ce qui concerne la distribution intérieure des parties privatives, les réseaux et éléments d'équipement intérieurs à ces mêmes parties privatives, ne lieront pas le constructeur. Le tout, sous réserve des énonciations contenues, à cet égard, dans les contrats de vente.

3°/ Plus généralement, il est fait réserve de la faculté, pour le constructeur jusqu'à ce que l'immeuble soit porté à son complet achèvement de procéder, pour des motifs d'opportunité technique ou esthétique, ou tirés de contraintes administratives, à toutes adaptations et le droit de requérir, en conséquence, si besoin est, la délivrance de toutes autorisations administratives éventuellement nécessaires et cela jusqu'à la délivrance du certificat de conformité.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Préalablement à l'état descriptif de division - règlement de copropriété objet des présentes, il est ci-après rappelé en ce qui concerne l'opposabilité du règlement de copropriété

OPPOSABILITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le règlement de copropriété, l'état descriptif de division et les modifications qui pourraient y être apportées sont opposables à toutes les copropriétaires et à tous leurs ayants droits successifs à titre réel (plénitude du

droit de propriété ou de l'un de ses démembrements, usufruit, nue-propriété, usage), ou à titre simplement personnel (titulaire de prêts à usage ou commodats ou titulaires d'un bail d'habitation).

Les modifications du règlement de copropriété ou de l'état descriptif de division qui n'auraient pas encore été publiés au fichier immobilier, au moment où sera dressé un acte conventionnel réalisant ou constatant un transfert de droits réels ou personnels sur un lot ou une fraction de lot, devront être portés à la connaissance du nouveau titulaire des droits dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions que les documents publiés.

Il est formellement précisé

- Que le statut de la copropriété des immeubles bâtis résultant des dispositions de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965 ne recevra application qu'après que la construction de l'immeuble, objet du présent règlement, ait été achevé et pour autant que les lots le composant se trouveront appartenir à deux personnes au moins.

- Qu'en attente de l'applicabilité du statut de la copropriété, les acquéreurs éventuels de lots privatifs en état futur d'achèvement se trouveront soumis au régime de l'indivision avec l'auteur du placement dans le statut de la copropriété, tant au titre de leurs droits dans l'assiette foncière et des droits à construire, tant au titre des immeubles par nature existants lors de leur acquisition ou advenus dans leur patrimoine par voie d'accession, qu'au titre des immeubles par destination existants lors de leur acquisition ou entrés dans leur patrimoine par voie d'acquisition de l'auteur du placement dans le statut de la copropriété ou par eux- mêmes.

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1873-2 du Code Civil, les acquéreurs et l'auteur du placement dans le statut de la copropriété seront tenus de demeurer dans cette indivision temporaire avec application des règles définies par les articles 1873-1 à 1873-18 du Code Civil et à titre supplétif et contractuel des règles contenues dans le statut de la copropriété.

- Que les dispositions du présent règlement relatives aux travaux ne s'appliqueront pas, bien entendu, aux travaux de construction concernant tant les parties communes que privatives et qu'en conséquence, les copropriétaires ne pourront, en aucune manière, s'immiscer dans les travaux de construction de l'immeuble et de ses éléments d'équipement non achevés et non livrés pour la réalisation desquels l'auteur du placement dans le statut de la copropriété conservera seul, jusqu'à l'achèvement complet des travaux, leur mise à la disposition des copropriétaires et, s'il y a lieu, la levée des réserves dont les

travaux auraient pu être l'objet, la qualité de maître de l'ouvrage avec tous les pouvoirs et prérogatives y attachés.

- Que les dispositions du présent règlement ne s'appliqueront pas aux travaux de parachèvement des locaux qui seront réalisés par leurs propriétaires sans l'intervention des autres copropriétaires, mais avec l'agrément préalable de l'architecte, maître d'oeuvre de la construction et du maître de l'ouvrage.

- Que, jusqu'à l'achèvement de l'immeuble, l'auteur du placement dans le statut de la copropriété ou toute personne qu'il se substituerait pourra procéder librement à la réunion ou à la division du ou des lots lui appartenant (sans limitation quant au nombre de lots résultant de cette division) ainsi que des droits et charges y attachés et pourra apporter seul les modifications corrélatives à l'état descriptif de division, à la désignation des lots, à leur affectation, aux plans et à l'état des répartitions des charges générales et spéciales, sans intervention des autres copropriétaires et notamment, sans qu'il soit besoin de soumettre à l'assemblée générale des copropriétaires, la répartition des charges entre les lots issus de la division.

- Que l'auteur du placement dans le statut de la copropriété (ou toute personne qu'il se substituerait) pourra apporter toutes adaptations aux constructions, à leurs aménagements et à l'emprise des "parties communes" qui seraient rendues nécessaires par des impératifs techniques ou administratifs et mettre, s'il y a lieu, le règlement et les plans en conformité avec ces adaptations.

LE PROPRIETAIRE se réserve, en particulier, le droit de modifier:

. Le nombre, la consistance et la disposition des logements et des espaces privatifs, les réseaux et les éléments d'équipement, les indications des plans déposés au rang des minutes du notaire soussigné, ce jour concernant la distribution intérieure n'étant pas contractuelles ; seuls les plans annexés au contrat de vente auront ce caractère.

. Le nombre et l'emplacement des parkings, des locaux techniques et autres, en fonction des impératifs techniques ou par suite des exigences de l'administration ou des services concédés.

. Le plan d'aménagement des accès de l'immeuble.

- Que le syndicat des copropriétaires se trouvera valablement engagé par les actes passés préalablement à la naissance de la copropriété et très spécialement ceux concernant tous contrats de prestations de service et/ou conventions d'exploitation soit par l'auteur du placement dans le statut de la copropriété, soit par le syndic provisoire nommé TITRE IV "ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE", Chapitre II "SYNDIC", Section II "DESIGNATION", pour les besoins de l'administration et de la gestion

ultérieure de l'immeuble, tels que les contrats d'abonnement relatifs à l'eau, à l'électricité, au téléphone, les contrats relatifs au personnel de la copropriété, les contrats de location de compteurs, les contrats d'assurance incendie et multirisques habitations, les contrats de prestations pour la réception, l'animation, le gardiennage, la sécurité, etc...

- Qu'au besoin par dérogation, le syndic provisoire, agissant seul, établira un budget prévisionnel provisoire, tant au titre du premier équipement que pour la gestion de l'immeuble et arrêtera les avances et provisions qui pourront être exigées des copropriétaires tant avant leur entrée dans les lieux que jusqu'à la tenue de la première assemblée générale du syndicat.

- Que l'auteur du placement dans le statut de la copropriété ou toute personne qu'il se substituerait est expressément autorisé à apposer sur les façades de celui-ci des panneaux même lumineux destinés à la vente ou à la location des locaux compris dans le présent immeuble ou dans un immeuble sur le même site, et cela pendant toute la durée de la commercialisation ou de la mise en location. Qu'il est autorisé également à maintenir un bureau et une bulle de vente sur le site, ainsi qu'un appartement témoin, pendant les mêmes durées.

- Que les copropriétaires et occupants des locaux achevés devront supporter les inconvénients inhérents aux travaux d'achèvement ou de parachèvement des autres locaux et des "parties communes" du présent immeuble, ainsi que les inconvénients inhérents à la réalisation de sa commercialisation.

- Que les facultés stipulées ci-dessus valent pour tout le temps nécessaire à la commercialisation de l'immeuble objet du présent règlement de copropriété.

CECI EXPOSE, il est passé à l'état descriptif de division- règlement de copropriété objet des présentes.

PREAMBULE

I - Le présent règlement de copropriété est établi conformément aux dispositions de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965, fixant le statut de la co-propriété des immeubles bâtis, du décret numéro 66-223 du 17 Mars 1967 et des textes subséquents dont la loi modificative du 30 Décembre 1985, aux fins de régir la copropriété de l'immeuble qui sera dénommé

"LES CYCLADES D'ARLES"

Il a pour but notamment

. De définir la destination de l'immeuble

. De déterminer les éléments de l'immeuble qui seront affectés à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, dénommés "PARTIES PRIVATIVES" et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires, dénommés "PARTIES COMMUNES"

. De fixer, en conséquence, les droits et obligations des copropriétaires et d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution.

. D'organiser l'administration de l'immeuble

. De prévoir les conditions d'améliorations de l'immeuble, de son assurance, de sa reconstruction et les règles applicables en matière de litiges et contestations.

II - Les dispositions du présent règlement seront obligatoires pour tous les propriétaires et occupants d'une partie quelconque de l'immeuble, leurs ayant-droits et leurs ayant-causes quels qu'ils soient.

Le présent règlement et les modifications régulières susceptibles de lui être apportées, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

DIVISION DE L'ACTE

Le présent acte comporte les divisions suivantes

PREMIERE PARTIE : - Désignation générale
- Destination de l'immeuble
- Origine de propriété
- Servitudes

DEUXIEME PARTIE : - Etat descriptif de division

TROISIEME PARTIE : - Parties privatives et parties communes

QUATRIEME PARTIE : - Droits et obligations des co-propriétaires

TITRE I : - Conditions d'usage des parties privatives et des parties communes.

TITRE II : - Charges communes

TITRE III : - Mutations de propriété - constitution de droits réels sur les parties privatives

TITRE IV : - Administration de l'immeuble

TITRE V : - Dispositions diverses

-:-:-:-:-:-:-:-:-

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I : DESIGNATION GENERALE

CHAPITRE II : DESTINATION DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE III : ORIGINE DE PROPRIETE

CHAPITRE IV : SERVITUDES

-:-:-:-:-:-:-:-:-

CHAPITRE I

DESIGNATION GENERALE

Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier dénommé "LES CYCLADES D'ARLES" en cours d'édification sur un terrain sis sur le territoire de la commune d'ARLES (Bouches du Rhône), figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AV	101	"Avenue Victor Hugo"	63 a, 11 ca
AV	106	"Chemin des Minimes"	7 a, 48 ca
	Soit ensemble		70 a, 59 ca

Tenant :
- Au Sud : le Chemin des Minimes
- Au Nord : IUT en construction
- A l'Est : Voirie
- A l'Ouest : Voie ferrée

Telle que ladite parcelle existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, appartenances et dépendances, tous droits de mitoyennetés de vues et tous immeubles par destination y attachés sans aucune exception ni réserve.

Sur ce terrain, la SCI LES CYCLADES D'ARLES, se propose d'édifier une résidence étudiant.

A cette fin, la société PRAGMA SAS a obtenu de la Mairie d'ARLES (Bouches du Rhône), un permis de construire en date du 03 Octobre 2002, portant le numéro PC 13 004 02R0213

Ledit permis de construire permettant la construction d'une résidence étudiant, à usage de résidence étudiante, composé de quatre bâtiments, comprenant 117 logements, d'une surface hors oeuvre brute de 6015 m², et d'une surface hors œuvre nette de 3977 m².

Dans le cadre de cette autorisation de construire, le constructeur entend réaliser une résident étudiant qui sera dénommée "LES CYCLADES D'ARLES", en une seule tranche, et qui doit comprendre dans son état futur d'achèvement trois bâtiments dénommés "BATIMENT A" ; "BATIMENT B" et "BATIMENT C", comprenant chacun :

BATIMENT A	BATIMENT B	BATIMENT C
Rez-de-jardin Rez-de-chaussé 1er étage	Rez-de-Jardin Rez-de-chaussée 1er étage	Un bâtiment déjà existant

Préalablement, il est ici précisé que les plans initiaux établis par le cabinet d'architectes Robert CLAUDE et Max ROMANET à ARLES (13200), déposés lors de la demande de permis de construire comportaient 4 bâtiments A, B, C et D, sur laquelle demande de permis de construire figurait notamment le réaménagement du local faisant l'objet du bâtiment C ci-dessus.

Le bâtiment A comprend une entrée

Les bâtiments B, C et D communiquant entre eux, et comprenant une seule entrée, il a été décidé de réunir ces bâtiments B, C et D en un seul bâtiment B.

Le local déjà existant sur l'assiette de la copropriété et faisant partie intégrante de la copropriété est considéré comme un bâtiment et sera dénommé ci-après BATIMENT C.

Ledit immeuble subdivisé en DEUX CENT TRENTE ET UN LOTS (231), numérotés de 1 à 32 inclus, 101 à 142 inclus, et 201 à 357 inclus.

L'ensemble immobilier devant être édifié sur ce terrain comprendra dans son état futur d'achèvement trois bâtiments dénommés "BATIMENT A" ; "BATIMENT B" et "BATIMENT C"_ composé savoir :

PARKINGS EXTERIEURS

. 31 parkings, portant les numéros 1 à 31, formant les lots numéros 1 à 31 inclus

BATIMENT A

AU NIVEAU REZ-DE-JARDIN

. Aire de circulation, foyer avec sanitaires, réserve, laverie,

. Escaliers menant aux niveaux supérieurs

. 9 Studios portant les numéros A 001 à A 007 inclus, A 009 et A 010, formant les lots numéros 101 à 107 inclus, 109 et 110

. 1 Appartement de trois pièces, portant le numéro A 008 formant le lot numéro A 108

AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

. Aire de circulation, cage d'escaliers

. 16 Studios portant les numéros A 101 à A 116 inclus, formant les lots numéros 111 à 126 inclus

AU PREMIER ETAGE

. Aire de circulation, cage d'escaliers

. 16 Studios, portant les numéros A 201 à A 216 inclus, formant les lots numéros 127 à 142 inclus

BATIMENT B

AU NIVEAU REZ-DE-JARDIN

. Aire de circulation, cage d'escaliers

. 17 Studios, portant les numéros C 001 à C007 et D001 à D010, formant les lots numéros 201 à 217 inclus

. 51 Parkings, portant les numéros 1 à 51, formant les lots numéros 218 à 268 inclus

AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

. Aire de circulation, cage d'escaliers

. 23 Studios portant les numéros B101 à B106 ; C101 à C107 et D101 à D110, formant les lots numéros 269 à 291 inclus

. 33 Parkings, portant les numéros 1 à 33, formant les lots numéros 292 à 324 inclus

AU PREMIER ETAGE

. Aire de circulation, cage d'escaliers

. 26 studios portant les numéros B201 à B208, C204 à C210, D201, D206 à D215, formant les lots numéros 328 à 352 inclus, et le lot 357

. 7 Appartements de 2 pièces, portant les numéros C201 à C203, et D202 à D205, formant les lots numéros 325 à 327 et 353 à 356

BATIMENT C

EN REZ-DE-CHAUSSEE

Un bâtiment, formant le lot numéro 32

Installation diverse

L'immeuble dénommé "LES CYCLADES D'ARLES" comprendra en outre :

Au niveau "entrée piétons" : un terrain multi-sports, utilisable par l'ensemble des copropriétaires des bâtiments de la résidence "LES CYCLADES D'ARLES"

Dans le bâtiment A : un foyer (local détente avec sanitaires), une réserve, une laverie, utilisable par l'ensemble des copropriétaires des bâtiments A et B de la résidence "LES CYCLADES D'ARLES"

Une pièce à usage "d'accueil" pour le gardien

Un local poubelles équipé d'un point d'eau et d'une évacuation, situé à l'entrée du parking couvert (bâtiment B), sous la rampe d'accès.

CHAPITRE - II

DESTINATION DE L'IMMEUBLE

L'ensemble immobilier régi par les présentes, est destiné à usage d'habitation (résidence étudiant)

Observation étant ici faite que dans la demande de permis de construire initiale, la "maison du directeur" formant le lot 32 du présent état descriptif de division et règlement de copropriété, a été désigné comme suit "un bâtiment existant à usage de bureaux non accessible au public"

Que la société venderesse se réserve le droit de déposer une demande de permis modificatif concernant ce lot afin d'y changer la destination, tout en respectant la destination générale de l'ensemble immobilier.

Il est ici précisé que toutes les activités dangereuses, insalubres ainsi que toutes les activités industrielles sont strictement interdites.

Le terme d'habitation s'entendra du logement des personnes, sans égard au cadre juridique auquel se rattachera le titre fondant le droit à l'occupation des lieux, sauf, suivant la nature de cette occupation, obtention des autorisations qui seraient nécessaires.

Il ne pourra être installé dans l'ensemble immobilier le siège ou la permanence d'un parti politique.

CHAPITRE - III

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain ci-dessus désignée, sise à ARLES (Bouches du Rhône), sur laquelle sera édifié l'ensemble immobilier "LES CYCLADES D'ARLES" cadastrée section AV, numéro 101, lieudit "Avenue Victor Hugo" pour une contenance de 63 a, 11 ca, et numéro 106, lieudit "Chemin des Minimes", pour une contenance de 7 a, 48 ca, soit une contenance totale de 70 a, 59 ca, appartient à la SCI LES CYCLADES D'ARLES par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

La COMMUNE D'ARLES, Département des Bouches du Rhône, identifiée sous le numéro SIREN 211 300 041

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Louis MAUREL notaire associé à ARLES (Bouches du Rhône), et Maître Marc CHAMPEYRACHE, notaire associé à ALES (Gard), en date des 25 et 30 Juillet 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte est actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de TARASCON.

Il n'est pas fait ici plus ample origine de propriété, les parties déclarant vouloir s'en référer aux indications contenues dans les actes antérieurs relatés ci-dessus au paragraphe II de l'exposé qui précède dénommé "ORIGINE DE PRORIETE ANTERIEURE".

CHAPITRE IV

SERVITUDES

Outre les servitudes relatées dans l'exposé qui précède et grevant l'ensemble immobilier objet des présentes, l'immeuble sera grevé des servitudes ci-après

Servitudes générales

En règle générale, l'ensemble des lots sera grevé de servitudes de passage de conduites, canalisations, ou colonnes montantes ou horizontales posées contre les murs, piliers, poutres ou dalles assurant la viabilité des lots en eau potable, assainissement, gaz, électricité, téléphone, télévision, éclairage, conduits de fumée, aération et ventilation, réseaux câblés, etc..

En règle générale, l'ensemble des lots sera grevé de servitude réciproque de passage piétons et éventuellement véhicules, pour accéder à ces différents réseaux et gaines en vue de leur entretien, leur réparation ou leur reconstruction, le tout sans indemnité au profit du fonds servant.

En outre, l'ensemble des lots sera grevé d'une servitude de Tour d'échelle pour permettre l'entretien, la réparation ou la reconstruction des éléments des bâtiments uniquement accessibles par l'extérieur, le tout sans indemnité au profit des fonds servants.

En règle générale, les servitudes de vue, de prospects seront celles cantonnées et établies par la construction conformément aux plans des permis de construire qui ont été délivrés ou des plans des permis complémentaires ultérieurs (rectificatifs, modificatifs, etc...) délivrés pour la réalisation de ces bâtiments.

Autres servitudes

En outre, l'ensemble immobilier est grevé des servitudes ci-dessus rappelées en l'exposé qui précède, paragraphe IV - "RAPPEL DE SERVITUDES", lesdites servitudes nécessaires à la desserte et à l'utilisation normale des lots faisant l'objet du présent état descriptif de division - règlement de copropriété.

DEUXIEME PARTIE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Il est ci après établi l'état descriptif de division.

L'ensemble immobilier objet du présent état descriptif de division est divisé en DEUX CENT TRENTE ET UN LOTS (231), numérotés de 1 à 32 inclus, 101 à 142 inclus, et 201 à 357 inclus.

Précision étant ici faite que les lots 33 à 100 et 143 à 200 ne seront jamais créés.

Chaque lot de l'ensemble immobilier dont le règlement précède, comprend l'indication des parties privatives et une quote-part indivise des parties communes exprimées en fraction.

Chacun des lots issus de la division, comprend

1 - Des locaux privatifs et le cas échéant, la jouissance d'espaces privatifs dont la désignation résulte des indications qui vont suivre;

2 - Une quote-part des parties communes générales de l'ensemble immobilier et de son sol d'assiette

3. - Une quote-part des parties communes spéciales aux bâtiments dont ils font partie.

L'état descriptif qui suit, détermine

1. - Les locaux, et le cas échéant, la jouissance des espaces privatifs compris dans chaque lot

2 - Le nombre de tantièmes y attachés dans les parties communes générales de l'ensemble immobilier (y inclus les droits sur le sol).

RAPPEL DE LA DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain sur lequel doit être édifié l'ensemble immobilier "LES CYCLADES D'ARLES" situé à ARLES (Bouches du Rhône), est cadastré

section AV, numéro 101, lieudit "Avenue Victor Hugo" pour une contenance de 63 a, 11 ca, et numéro 106, lieudit "Chemin des Minimes", pour une contenance de 7 a, 48 ca, soit une contenance totale de 70 a, 59 ca.

L'état descriptif de division est établi ainsi qu'il suit

DESIGNATION DES LOTS

PARKINGS EXTERIEURS

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT NUMERO UN (1)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 1 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DEUX (2)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 2 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO TROIS (3)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 3 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO QUATRE (4)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 4 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO CINQ (5)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 5 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO SIX (6)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 6 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO SEPT (7)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 7 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO HUIT (8)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 8 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO NEUF (9)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 9 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 7/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DIX (10)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 10 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO ONZE (11)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 11 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DOUZE (12)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 12 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO TREIZE (13)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 13 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO QUATORZE (14)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 14 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO QUINZE (15)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 15 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO SEIZE (16)

En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 16 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 17 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DIX HUIT (18)

En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 18 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DIX NEUF (19)

En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 19 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT (20)

En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 20 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT ET UN (21)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 21 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT DEUX (22)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 22 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT TROIS (23)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 23 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT QUATRE (24)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 24 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT CINQ (25)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 25 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT SIX (26)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 26 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT SEPT (27)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 27 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT HUIT (28)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 28 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO VINGT NEUF (29)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 29 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO TRENTE (30)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 30 du plan du rez-de-chaussée

Et les :
- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO TRENTE ET UN (31)
En rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 31 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 5/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier

BATIMENT C

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT NUMERO TRENTE DEUX

Dans le bâtiment C, un bâtiment en rez-de-chaussée

Et les :

- 1338/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

BATIMENT A

NIVEAU REZ-DE-JARDIN

LOT NUMERO CENT UN (101)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,82 m² environ
Portant le numéro A 001 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DEUX (102)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro A 002 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT TROIS (103)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro A 003 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT QUATRE (104)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro A 004 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT CINQ (105)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro A 005 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT SIX (106)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro A 006 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 222/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 220/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT SEPT (107)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,07 m² environ
Portant le numéro A 007 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 63/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 219/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 218/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT HUIT (108)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 3 pièces, comprenant entrée avec cuisine séjour et placard, dégagement, deux chambres avec chacune un placard, salle de bains, WC

D'une superficie de 59,74 m² environ
Loggia d'une superficie de 8,50 m² environ
Portant le numéro A 008 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 145/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 504/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 509/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT NEUF (109)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,04 m² environ
Loggia d'une superficie de 6,22 m² environ
Portant le numéro A 009 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 209/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 214/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DIX (110)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,25 m² environ
Loggia d'une superficie de 6,38 m² environ
Portant le numéro A 010 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 61/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 212/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 215/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

BATIMENT A

AU NIVEAU REZ-DE-CHAUSSEE

LOT NUMERO CENT ONZE (111)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,82 m² environ

Portant le numéro A 101 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :
- 72/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 250/10.000èmes des charges communes speciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DOUZE (112)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 102 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :
- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT TREIZE (113)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 103 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :
- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT QUATORZE (114)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 104 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT QUINZE (115)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 105 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT SEIZE (116)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 106 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,16 m² environ
Portant le numéro A 107 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 229/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DIX HUIT (118)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,27 m² environ
Portant le numéro A 108 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 71/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 246/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 229/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT DIX NEUF (119)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,27 m² environ
Portant le numéro A 109 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 229/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT (120)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,16 m² environ
Portant le numéro A 110 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 229/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT ET UN (121)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 111 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT DEUX (122)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 112 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT TROIS (123)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 113 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT QUATRE (124)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 114 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT CINQ (125)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,71 m² environ
Portant le numéro A 115 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT SIX (126)

Dans le bâtiment A, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,82 m² environ
Portant le numéro A 116 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 230/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

BATIMENT A

PREMIER ETAGE

LOT NUMERO CENT VINGT SEPT (127)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,82 m² environ
Portant le numéro A 201 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

LOT NUMERO CENT VINGT HUIT (128)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 202 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT VINGT NEUF (129)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 203 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE (130)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 204 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE ET UN (131)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 205 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE DEUX (132)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 206 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier

- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE TROIS (133)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ

Loggia d'une superficie de 5,14 m² environ

Portant le numéro A 207 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 239/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE QUATRE (134)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ

Loggia d'une superficie de 5,27 m² environ

Portant le numéro A 208 du plan du premier niveau

Et les :

- 76/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 264/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 239/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE CINQ (135)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ

Loggia d'une superficie de 5,27 m² environ

Portant le numéro A 209 du plan du premier niveau

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 239/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE SIX (136)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,58 m² environ

Loggia d'une superficie de 5,14 m² environ

Portant le numéro A 210 du plan du premier niveau

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 239/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE SEPT (137)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ

Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ

Portant le numéro A 211 du plan du premier niveau

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE HUIT (138)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ

Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ

Portant le numéro A 212 du plan du premier niveau

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT TRENTE NEUF (139)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 213 du plan du premier niveau

Et les :
- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT QUARANTE (140)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 214 du plan du premier niveau

Et les :
- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT QUARANTE ET UN (141)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,69 m² environ
Portant le numéro A 215 du plan du premier niveau

Et les :
- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A.

LOT NUMERO CENT QUARANTE DEUX (142)

Dans le bâtiment A, au premier niveau, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC
D'une superficie de 25,77 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,82 m² environ
Portant le numéro A 216 du plan du premier niveau

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 215/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment A
- 241/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment A

BATIMENT B

NIVEAU REZ-DE-JARDIN

LOT NUMERO DEUX CENT UN (201)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,10 m² environ
Portant le numéro C 007 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT DEUX CENT DEUX (202)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro C 006 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TROIS (203)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ

Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro C 005 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes generales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE (204)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro C 004 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQ (205)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro C 003 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SIX (206)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ

Portant le numéro C 002 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SEPT (207)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,15 m² environ
Portant le numéro C 001 du plan du niveau rez-de-jardin

Et les :
- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT HUIT (208)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 26,22 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,17 m² environ
Portant le numéro D 010 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 31/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT NEUF (209)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 009 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT DIX (210)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 008 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT ONZE (211)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 007 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT DOUZE (212)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 006 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TREIZE (213)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,10 m² environ
Portant le numéro D 005 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATORZE (214)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,10 m² environ
Portant le numéro D 004 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUINZE (215)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 003 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SEIZE (216)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,51 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,05 m² environ
Portant le numéro D 002 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 60/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 107/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 30/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT DIX SEPT (217)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-jardin, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 26,23 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,75 m² environ
Portant le numéro D 001 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 31/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT DIX HUIT (218)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 1 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT DIX NEUF (219)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 2 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT (220)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 3 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT ET UN (221)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 4 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT DEUX (222)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 5 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT TROIS (223)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 6 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT QUATRE (224)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 7 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT CINQ (225)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 8 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SIX (226)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 9 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SEPT (227)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 10 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT HUIT (228)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 11 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000emes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT NEUF (229)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 12 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE (230)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 13 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE ET UN (231)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 14 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SIX (236)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 19 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SEPT (237)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 20 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE HUIT (238)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 21 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE NEUF (239)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 22 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE (240)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 23 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE CINQ (245)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 28 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SIX (246)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 29 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SEPT (247)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 30 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE HUIT (248)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 31 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE HUIT (258)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 41 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE NEUF (259)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 42 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE (260)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 43 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET UN (261)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 44 du plan du rez-de-jardin

- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE DEUX (232)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 15 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 11/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 19/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 24/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE TROIS (233)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 16 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 13/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 23/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 24/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE QUATRE (234)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 17 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE CINQ (235)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 18 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier,
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE ET UN (241)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 24 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE DEUX (242)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 25 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE TROIS (243)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 26 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE QUATRE (244)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 27 du plan du rez-de-jardin

- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE NEUF (249)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 32 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE (250)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 33 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 34 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 35 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 11/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 20/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 23/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE TROIS (253)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 36 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 10/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 18/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 21/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (254)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 37 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 14/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 25/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 29/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 38 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SIX (256)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 39 du plan du rez-de-jardin

Et les :
- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SEPT (257)
Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 40 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DEUX (262)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 45 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE TROIS (263)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 46 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 47 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE CINQ (265)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 48 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SIX (266)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 49 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SEPT (267)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 50 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE HUIT (268)

Dans le bâtiment B, en rez-de-jardin, un emplacement de stationnement
Portant le numéro 51 du plan du rez-de-jardin

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE NEUF (269)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,84 m² environ
Portant le numéro B 106 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 65/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 116/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX (270)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro B 105 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (271)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro B 104 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (272)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro B 103 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF (279)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro C 103 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT (280)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro C 102 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT UN (281)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,15 m² environ
Portant le numéro C 101 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX (282)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 26,19 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,17 m² environ
Portant le numéro D 110 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 130/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (283)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 109 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE (284)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 108 du plan du rez-de-chaussée

Et les

- 62/10,000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ (285)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 107 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (286)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 106 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

-62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10,000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT (287)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,07 m² environ
Portant le numéro D 105 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,72 m² environ
Portant le numéro B 102 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (274)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,84 m² environ
Loggia d'une superficie de 4,84 m² environ
Portant le numéro B 101 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 65/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 116/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 128/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,09 m² environ
Portant le numéro C 107 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SEIZE (276)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro C 106 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (277)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro C 105 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT (278)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro C 104 du plan du niveau rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (288)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,07 m² environ
Portant le numéro D 104 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF (289)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 103 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 25,48 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,04 m² environ
Portant le numéro D 102 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 62/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 110/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 126/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE (291)

Dans le bâtiment B, au niveau rez-de-chaussée, un appartement de type 1 pièce, comprenant entrée avec placard, cuisine avec séjour, salle de bains avec WC

D'une superficie de 26,17 m² environ
Loggia d'une superficie de 5,75 m² environ
Portant le numéro D 101 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 64/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier
- 114/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 130/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE (292)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 1 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier,
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE (293)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 2 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier,
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE (294)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 3 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE (295)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 4 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE (296)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 5 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (297)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 6 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (298)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 7 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (299)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 8 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT (300)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 9 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT UN (301)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 10 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B

- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT DEUX (302)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 11 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT TROIS (303)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 12 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT QUATRE (304)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 13 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT CINQ (305)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 14 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 12/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.

- 21/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 26/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT SIX (306)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 15 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT SEPT (307)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 16 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT HUIT (308)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 17 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT NEUF (309)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 18 du plan du rez-de-chaussée

Et les

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT DIX (310)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 19 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT ONZE (311)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 20 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT DOUZE (312)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 21 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT TREIZE (313)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 22 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT QUATORZE (314)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 23 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 18/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT QUINZE (315)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 24 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 17/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT SEIZE (316)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le 25 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 13/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CETN DIX SEPT (317)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 26 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 13/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT DIX HUIT (318)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 27 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier,
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 12/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT DIX NEUF (319)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 28 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 13/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT (320)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 29 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 13/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT ET UN (321)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 30 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 12/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT DEUX (322)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 31 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 8/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 14/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 16/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT TROIS (323)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 32 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 7/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 12/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 14/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B

LOT NUMERO TROIS CENT VINGT QUATRE (324)

Dans le bâtiment B, en rez-de-chaussée, un emplacement de stationnement

Portant le numéro 33 du plan du rez-de-chaussée

Et les :

- 6/10.000èmes dans la propriété du sol et dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier.
- 11/10.000èmes des charges communes spéciales au bâtiment B
- 13/10.000èmes des charges d'escalier du bâtiment B